

**Compte rendu du Conseil municipal**  
**Du jeudi 31 juillet 2025**  
**À 18 heures**

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 31 juillet à 09 heures, le Conseil Municipal de Saint-Quay-Perros, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Olivier HOUZET, Maire.

Etaients présents : Olivier HOUZET, Maire, Gaëlle URVOAS, Marcel LE BOZEC, Nolwenn BRIAND, Christian DAGORN, Adjoint, Hervé LE BONNIEC, Nathalie LE DILAVREC, Josiane REGUER, Joël LE DROUGMAGUET, Gisèle LE GUILLOUZER, Michel BENOIT, Erik JACOB et Hélène LE QUEAU, Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Absent.e.s ayant donné procuration :**

Omar ABDELMOUMENE, procuration à Marcel LE BOZEC

**Absente excusée :**

Hannah ISSERMANN

**Secrétaire de séance : Michel Benoît est désigné secrétaire de séance.**

Date de convocation : 22 juillet 2025

Date d'affichage de la convocation : 22 juillet 2025

Points à l'ordre du jour :

- Comptes Rendus des Conseils Municipaux du 20 mai et du 23 juin 2025
- Projet coulée verte
  - o Validation du choix de la Commission d'Appel d'Offres en date du 28 juillet 2025 pour la renaturation de la coulée verte
  - o Dépose de l'éclairage public
  - o Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage
- Point sur la rentrée scolaire 2025-2026
- Questions diverses selon règlement intérieur

Avant de démarrer la séance Monsieur le Maire rend hommage à deux personnes décédées depuis le dernier conseil municipal :

- Hommage à Louis Henry, élu conseiller municipal de 1995 à 2008, à l'initiative du Club de foot Stade Kénanais, il y a plus de 50 ans. Décédé dernièrement.
- Hommage à Marie Keromen, citoyenne d'honneur de Saint-Quay-Perros, centenaire, cantinière de notre école communale pendant 15 ans. Décédée dernièrement, cérémonie à 10h30 ce jour.

Monsieur le Maire communique ensuite une Information sur les cambriolages de la part du Major DE LAMPER, BTA Perros-Guirec :

Suite à une tentative récente de cambriolage en pleine matinée dans le bourg de St-Quay-Perros, et échanges avec le Major De Lamper, je communique cette information issue de son courrier électronique :

Mesdames et Messieurs les Maires,

Malheureusement aujourd'hui l'objet de ce mail est de vous faire part d'une forte recrudescence de cambriolages constatés ces derniers jours sur le ressort de notre circonscription.

Dans ce contexte, je sollicite votre concours pour relayer auprès de vos administrés quelques conseils de vigilance et de prévention, notamment via vos canaux de communication habituels (*panneau lumineux, site internet, réseaux sociaux, bulletin municipal, etc.*).

Une des particularités dans une majorité des faits, c'est la visite, la veille ou quelques jours avant, de démarcheurs (*vendeur de paniers, travaux divers et variés, etc...*)

Parmi les recommandations utiles et habituelles :

- Signaler et noter (*plaques de voitures, etc..*) tout comportement suspect ou présence inhabituelle **en appelant immédiatement le 17**,
- Veiller à la bonne fermeture des accès (*portes, fenêtres, portails*) **même pour une absence de courte durée**,
- Ne pas hésiter à informer la gendarmerie de toute absence prolongée via l'**opération tranquillité vacances (le lien est dans le dernier vivre à Saint-Quay)**,
- Être vigilant lors de démarchages à domicile ou de passages répétés de véhicules inconnus.

La mobilisation collective reste le meilleur moyen de prévenir ces actes et de favoriser l'efficacité de notre action.

Je vous remercie par avance pour votre précieuse coopération et reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Veuillez recevoir, Mesdames et Messieurs les élus, l'expression de ma considération distinguée.

**Objet : Compte rendu des conseils municipaux du 20 mai et du 23 juin 2025**

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée les comptes rendus des conseils municipaux du 20 mai 2025 et du 23 juin 2025.

A l'unanimité des membres présents et représentés, les comptes rendus sont approuvés.

**Objet : Validation du choix de la commission d'Appel d'Offres en date du 28 juillet 2025 pour la renaturation de la coulée verte**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un appel à candidatures pour la renaturation de la coulée verte a été publié le 12 juin 2025 avec remise des plis le 11 juillet 2025 à 12 heures.

Cinq candidats ont répondu à l'appel d'offres (trois candidats pour le lot 1 VRD Terrassement et deux candidats pour le lot 2 Aménagements paysagers).

Le Bureau d'Etudes de Lannion-Trégor Communauté et le groupement Quarta/Arb'Oréa ont procédé à l'analyse des offres et celle-ci a été présentée en commission d'appel d'offres (CAO) le 28 juillet 2025.

Après étude des différentes candidatures, le choix de la CAO s'est porté **sur les entreprises suivantes** :

Lot n°	entreprises	Montant H.T.	Montant T.T.C.
1 – VRD Terrassement	<b>COLAS</b>	Tranche ferme : - 135 576.50 € Tranche optionnelle 1 : - 43 992.90 € Tranche optionnelle 2 : - 17 390.00 € PSE1 réintervention d'ajustement : - 1 750.00 € PSE2 enrobé drainant (TF) : - 7 605.00 € PSE3 Terre/pierres (TF) : - 6 630.00 € PSE4 Terre/pierres (TO1) : - 5 015.00 € PSE5 enrobé drainant (TO1) : - 3 607.50 € <b>TOTAL :</b> - <b>221 566.90 €</b>	Tranche ferme : - 162 691.80 € Tranche optionnelle 1 : - 52 791.48 € Tranche optionnelle 2 : - 20 868 € PSE1 réintervention d'ajustement : - 2 100 € PSE2 enrobé drainant (TF) : - 9 126.00 € PSE3 Terre/pierres (TF) : - 7 956.00 € PSE4 Terre/pierres (TO1) : - 6 018.00 € PSE5 enrobé drainant (TO1) : - 4 329.00 € <b>TOTAL :</b> - <b>265 880.28 €</b>
2 – Aménagements paysagers	<b>ID VERDE</b>	Tranche ferme : - 48 335.73 € PSE1 borne châtaigniers : - 652.50 € PSE2 enherbement spécifique des berges : - 2 854.40 € Tranche optionnelle 1 : - 26 128.34 € PES3 bornes châtaigniers : - 652.50 € Tranche optionnelle 2 : - 59 397.35 €	Tranche ferme : - 58 002.88 € PSE1 borne châtaigniers : - 783 € PSE2 enherbement spécifique des berges : - 3 425.28 € Tranche optionnelle 1 : - 31 354 € PES3 bornes châtaigniers : - 783 € Tranche optionnelle 2 : - 71 276.82 €

		Tranche optionnelle 3 :	Tranche optionnelle 3 :
		- 37 419.53 €	- 44 903.44 €
		<b>TOTAL :</b>	<b>TOTAL :</b>
		- <b>175 440.35 €</b>	- <b>210 528.42 €</b>

**Total du marché : 397 007.25 € H.T. soit 476 408.70 € T.T.C.**

Monsieur le Maire rappelle que la tranche optionnelle 1 correspond à la partie terrassement aux alentours du boulodrome pour pouvoir ensuite réaliser un parking et des aménagements paysagers entre le tennis actuel et le boulodrome, des plantations et un pavage des zones de parking.

La tranche optionnelle 2 correspond à l'amélioration des bassins de rétention d'eau en jardin de pluie (pour avoir un écoulement progressif vers le futur ruisseau) et l'aménagement paysager autour de ces bassins. Ces travaux ne sont pas indispensables car les bassins actuels sont fonctionnels.

La tranche optionnelle 3 correspond à l'aménagement de la partie en amont du ruisseau (partie du ruisseau déjà à ciel ouvert) et des deux accès, avenue de la Mairie et rue du Vallon. L'aménagement paysager de cette zone est important d'où le coût élevé de cette tranche.

La PSE1 correspond à une prestation supplémentaire pour une intervention au niveau des berges si celles-ci devaient bouger après travaux.

Monsieur le Maire fait savoir que les travaux en milieu aquatique sont très réglementés et doivent être réalisés avant le mois de novembre. Si l'automne est pluvieux, il risque d'y avoir un problème d'enherbement et/ou de stabilisation des berges (d'où la PSE1).

Monsieur le Maire fait remarquer que le montant du marché après ouverture des plis est en dessous de l'estimation calculée à 450 000,00 € et très loin du plan guide qui estimait les travaux à plus de 700 000,00 €.

Monsieur le Maire fait savoir que seul les travaux de la tranche ferme seront réalisés dans un premier temps. Il sera nécessaire ensuite de discuter en conseil municipal du lancement d'une tranche optionnelle afin de respecter le taux de financement en fonds propre (20%) obligatoire pour le versement des subventions. En effet, les travaux des tranches fermes sont financés à plus de 90 % par subvention.

Madame Gisèle LE GUILLOUZER demande à combien s'élèvent les subventions pour ce projet.

Madame Gaëlle URVOAS répond que 179 000,00 € ont été accordés entre l'agence de l'eau et le fonds vert.

Madame Gaëlle URVOAS rappelle que l'entreprise Quarta a fait en sorte que le maximum de travaux subventionnés se trouvent dans la tranche ferme.

Madame Gisèle LE GUILLOUER demande si l'intégralité des subventions sera versée à la commune.

Monsieur le Maire répond que les subventions seront versées si la commune réalise les travaux. La commune a bien reçu les arrêtés attributifs de subvention de la part de l'AELB et du Fonds Vert.

Avant le vote, Madame Gisèle LE GUILLOUZER explique qu'en tant que membre de la commission d'appel d'offres elle a approuvé le choix des entreprises retenues dans l'intérêt financier des kénanais mais rappelle que son groupe a toujours été et reste contre ce projet.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la commande publique ;

**VU** la délibération 23.07.06 du 26 octobre 2025 attribuant au groupement Quarta Arb'Oréa paysages la maîtrise d'œuvre complète pour la restauration d'un cours d'eau en centre bourg au sein d'une coulée verte ;

**VU** l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 12 juin 2025 et fixant au 11 juillet 2025, 12 heures, la date limite de réception des offres au marché de restauration d'un cours d'eau de centre bourg au sein d'une coulée verte ;

**VU** l'avis de la commission d'appel d'offres mise en place par la commune de SAINT-QUAY-PERROS, réunie le 28 juillet 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 11 voix pour et trois voix contre (Josiane REGUER, Gisèle LE GUILLOUZER et Michel BENOIT) :

- **APPROUVE** le choix de la Commission d'Appel d'Offres.
- **DECIDE** de retenir les entreprises ci-dessus mentionnées pour réaliser les travaux de restauration d'un cours d'eau de centre bourg au sein d'une coulée verte pour un montant total de **397 007.25 € H.T. soit 476 408.70 € T.T.C.**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les pièces relatives à ce marché avec les entreprises Colas et ID VERDE ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

Monsieur le Maire indique que la commune dispose d'un délai de 11 jours pour informer les candidats non retenus. Le marché sera ensuite transmis aux entreprises retenus.

Monsieur le Maire indique qu'une réunion de chantier aura lieu début septembre avec un démarrage des travaux mi-septembre pour que l'intervention en milieu aquatique soit faite avant le mois de novembre 2025.

### **Objet : Projet de renaturation de la coulée verte – Dépose de l'éclairage public**

Monsieur le Maire informe que dans le cadre des travaux de renaturation de la Coulée Verte une dépose de l'éclairage public dans la partie basse du site est nécessaire. Le SDE 22 a réalisé une étude pour évaluer le coût de l'opération qui est estimé à 1 750,00 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'ingénierie) avec une participation de la commune de 1 053,24 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 11 voix pour et 3 voix contre (Josiane REGUER, Gisèle LE GUILLOUZER et Michel BENOIT) , **APPROUVE** :

Le projet de dépose de l'éclairage public à la coulée verte présenté par le Syndicat D'énergie des Côtes-d'Armor pour un montant estimatif de 1 750 euros TTC (Coût total des travaux majoré de 8% de frais d'étude et de suivi).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A. et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 16 décembre 2022 d'un montant de **1 053,24 euros**. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE 22.

Ces montants sont fournis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

**Objet : Coulée Verte : convention particulière de mutualisation pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage d'une opération de voirie / Réseaux / Aménagement urbain.**

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal l'autorisation de signer avec Lannion-Trégor Communauté une convention particulière de mutualisation pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage d'une opération de voirie / Réseaux / Aménagement urbain : Coulée Verte.

Cette convention est accompagnée du devis pour la prestation d'Assistance à Maîtrise d'ouvrage dans le cadre de ce dossier. Il s'élève à 9 206,00 € TTC soit 2.5% du coût des travaux H.T estimé à 368 240,00 €.

Monsieur le Maire explique qu'un spécialiste des milieux aquatiques, membre du bureau d'études de Lannion-Trégor Communauté, travaille sur ce sujet avec la commune depuis plus d'un an, c'est pourquoi le dossier présenté est d'une grande qualité. C'est le même technicien qui a travaillé sur le déracordement des bâtiments publics du réseau des eaux pluviales et sur la réalisation des noues d'infiltration.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 11 voix pour et 3 voix contre (Josiane REGUER, Gisèle LE GUILLOUZER et Michel BENOIT) **DECIDE** :

- D'approuver la convention particulière de mutualisation pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage d'une opération de voirie / Réseaux / Aménagement urbain : Coulée Verte.
- D'approuver le devis de prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour un montant de 9 206,00 € TTC.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention, le devis correspondant et tous documents y afférents.

**Objet : Point sur la rentrée scolaire 2025-2026**

Monsieur le Maire annonce qu'il a reçu du Directeur académique un courrier officiel l'informant de la création d'un demi équivalent temps plein pour la prochaine rentrée scolaire 2025/2026. Il s'agit d'une aide pédagogique, à mi-temps, pour l'année. Le poste n'est pas

pérenne. La mission de l'aide pédagogique au sein de l'école sera définie par la Directrice. Il était prévu au départ un poste à temps complet. Cependant, les effectifs n'ont pas évolué comme souhaité, ils ont juste été stabilisés. De plus, la direction académique fait avec les moyens mis à sa disposition. Ce poste va permettre plus de flexibilité au sein de l'école et de meilleures conditions de travail pour les enseignantes et pour les enfants.

Monsieur le Maire communique ensuite les éléments transmis par la Directrice de l'école :

Prérentrée des enseignants : vendredi 29 août 2025

Rentrée des élèves : lundi 1er septembre 2025

Les classes :

- TPS/PS/MS : 12 PS + 11 MS = 23 élèves à la rentrée (+2 TPS après les vacances de la Toussaint + 2 TPS après les vacances de Noël) avec Mme Collet Anne / Atsem : Emmanuelle Le Marrec.

- GS : 12 élèves le matin avec Mme Lucas Delphine (½ poste provisoire) Atsem : Valérie Le Grossec. CP : 14 élèves le matin avec Mme Guégan Christelle - Aesh : Mme Reignier Stéphanie/ Mme Le Boudier Laëtitia. L'après-midi - GS/CP : 12 GS + 14 CP = 26 élèves avec Mme Guégan Christelle / Atsem : Valérie Le Grossec - Aesh : Mme Reignier Stéphanie / Mme Le Boudier Laëtitia

- CE1/CE2 : 11 CE1 + 11 CE2 = 22 élèves avec Mme Bernadac Marie-Pierre

- CM1/CM2 : 10 CM1 + 11 CM2 = 21 élèves avec Mme Lagier Laurence (jusqu'aux vacances de la Toussaint) avec M. Launay Mederic (à partir du 1er novembre) - Aesh : Mme Reignier Stéphanie / Mme Le Boudier Laëtitia Mme Le cam Aurélie.

Décharge de direction : tous les vendredis, Mme Guégan sera remplacée par Mme Le Gaouyat Caroline.

Monsieur le Maire annonce qu'un pot de départ pour Mme Gorry et Mme Lagier sera organisé le dernier vendredi avant les vacances de la Toussaint. Les parents d'élèves ont déjà fêté le départ à la retraite de Mme Gorry lors de la kermesse, ils se joindront probablement à la municipalité pour le départ de Mme Lagier.

Cette nouvelle année est marquée par de nombreux changements. Des évolutions des pratiques pédagogiques sont à noter, liées notamment à la bibliothèque ou encore à l'utilisation des tablettes. Les enseignants reprennent l'intégralité du projet pédagogique mis en place il y a deux ans.

L'inspectrice quitte son poste en raison des difficultés à exercer ses missions avec les moyens qui lui sont alloués, elle a réalisé une fin d'année compliquée avec un manque d'effectif, la commune l'a d'ailleurs ressenti lors de l'absence de Madame Collet. Madame l'inspectrice va être remplacée. Il y a également un nouvel inspecteur de circonscription.

**Objet : Questions diverses**

Deux questions posés par le groupe de la minorité :

1/ Le projet d'antenne est validé depuis 2023 soit 2 ans sur le site du centre aéré, où en est l'avancement de ce dossier pour lequel nous n'avons aucun retour.

Le contrat de bail entre la commune et l'opérateur est caduc. Aucuns travaux n'ayant démarré et aucun paiement de loyer réalisé avant janvier 2025. Je n'ai pas souhaité que le secrétaire général émette un titre pour engager le locataire. Nous avons fait en sorte que les autorisations d'urbanisme soient en incompatibilité avec le contrat, l'opérateur a une autorisation d'urbanisme pour installer l'antenne à un endroit précis mais le contrat prévoit son emplacement à un autre endroit. J'ai aussi refusé de contractualiser un avenant qui aurait débloqué la situation. L'affaire est donc close pour le terrain qui concerne la commune. Monsieur le Maire indique n'avoir aucune connaissance d'un projet future sur la commune.

Madame Josianne REGUER trouve dommage que l'information n'ai pas été donnée plus tôt. Son groupe pose la question car ils n'entendaient plus parler de ce sujet.

Monsieur le Maire les remercie d'avoir posé la question. Il explique que cela ne doit pas passer pour une victoire, il s'agit d'un vrai travail avec les riverains. Pour que le contrat devienne caduc il est important de faire attention à ce qui est dit et également à ce qui n'est pas dit, pour ne pas qu'il y ait de vice de procédure.

Monsieur le Maire explique qu'il aurait pu en parler au printemps mais comme il y a eu des sous-entendus de l'opérateur menaçant d'aller s'installer ailleurs, ils ont d'abord voulu régler ce problème. Il y avait des bruits indiquant qu'ils pourraient s'installer sur le stade, derrière l'école, au niveau de la centrale...

Madame Gisèle LE GUILLOUZER demande au Maire s'il sait si l'opérateur a abandonné Saint-Quay-Perros.

Monsieur le Maire indique que les deux riverains de Balaneyer sollicité par l'opérateur ont refusé l'antenne sur leur terrain. S'agissant de Saint-Quay-Perros, il faut encore desservir la rade de Perros en 5G et cela ne peut se faire que depuis Saint-Quay-Perros, Louannec ou Trélévern. Le projet de relais sur les sanitaires publics de Trélévern a été abandonné. L'opérateur continue de chercher. Sur la commune de Saint-Quay-Perros, il n'y a pas beaucoup d'autres sites que celui de Balaneyer. Il reste une inquiétude pour le terrain de la Lande au milieu de Balaneyer, il faut rester vigilant. Il reste également l'option de remonter de 10 mètres l'antenne de Ker Noël pour passer au-dessus de la bosse. Monsieur le Maire fait savoir que pour le moment il n'entend plus parler de l'opérateur.

2/ Concernant les Tiny Houses dont l'occupation du terrain a été validé pour 15 € par mois depuis plus de 2 ans (décembre 2022), comment est réalisé l'assainissement. Pour toute habitation non raccordée à l'assainissement collectif, une visite du SPANC est obligatoire. Sur ces Tiny Houses, cela a-t-il été fait ?

Oui, cela a été fait en avril 2024, certainement suite à une réclamation tierce. Vous posez cette question pour savoir quelles ont été les suites de cette « réclamation ».

L'assainissement en fosse septique n'est pas conforme, et ceci depuis longtemps. Les Tiny Houses n'y sont pas reliées, elles utilisent un procédé d'assainissement par toilettes sèches et par pédo-épuration qui est reconnu dans de nombreux SPANC selon un décret national. Le SPANC de LTC ne reconnaît pas la conformité de cette méthode d'épuration. Elle est donc considérée non-conforme.

J'ai dans la main l'inventaire des assainissements individuels non conformes. Il y a 7 pages, pour 95 cas. Allons-nous les traiter en conseil municipal ? NON . Pourquoi alors parler des Tiny Houses house, si ce n'est par acharnement à lutter contre ce type d'habitat ou d'habitants.

**L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 09h45.**

VU LE MAIRE,

VU LE SECRETAIRE DE SEANCE